

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé le 21 octobre 2022 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : Malgan'eizh.

ARTICLE 2 – OBJET ET MOYENS D'ACTION

Cette association a pour objet :

- de favoriser le lien social ;
- de répondre aux besoins du territoire, notamment par la réhabilitation de services sociaux, culturels et économiques en milieu rural ;
- de développer le faire ensemble.

Pour ce faire, l'association se donne comme moyens d'action :

- la mise en place d'un espace collectif de type tiers lieu ;
- l'implication des habitants ;
- la mise en place d'une coopération avec les acteurs du territoire en accord avec les pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à cette adresse : 14 rue du Morbihan, 35750 Saint-Maugan.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres adhérents.

Sont membres adhérents les personnes morales ou physiques qui acceptent les présents statuts, le règlement intérieur et qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de la cotisation fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Ils ont le droit de vote en assemblée générale et sont éligibles aux instances dirigeantes.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

CV JFM AS

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou non-renouvellement de la cotisation ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions éventuelles du FSE, de l'État, des départements et des communes ou autres ;
- les recettes de la vente des produits, services ou prestations fournies par l'association ;
- les partenariats sous forme financière ou en nature ;
- les dons et libéralités dont elle bénéficie ;
- du mécénat privé ou d'entreprise ;
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Composition

L'assemblée générale (AG) ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation, présents ou représentés. Chaque adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent de l'association. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

2. Convocation et ordre du jour

L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an par le conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur la convocation. Celle-ci est adressée à chaque membre de l'association par courrier électronique, au moins quinze jours avant sa tenue.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Tout membre peut faire inscrire à l'ordre du jour les questions qu'il/elle souhaite aborder par lettre simple ou courrier électronique jusqu'à sept jours avant la date de l'assemblée générale.

CV
DFM
CR

3. Déroulement

L'assemblée générale désigne un président de séance, un secrétaire et un scrutateur.

Lors de l'assemblée générale est exposée l'activité de l'association ; le Conseil d'Administration (CA) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle versée par les membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

4. Procédure de vote

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par vote organisé en ligne si la situation le nécessite.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande d'un tiers plus un des membres inscrits, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution ou désaccord avec une ou plusieurs décisions prises par le Conseil d'Administration.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si la moitié des membres adhérents à jour de leur cotisation sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Conseil d'administration : fonctionnement

L'Assemblée générale délègue à un conseil d'administration la gestion de l'association et la responsabilité de la représenter dans les actes de la vie civile.

Le CA est composé de 6 à 21 personnes physiques ou morales élues dans le cadre de l'Assemblée générale pour deux ans reconductibles. Le nombre de personnes morales ne doit pas excéder le tiers des membres du CA.

Il est ouvert à tous les membres adhérents volontaires. Les membres du CA peuvent en démissionner à tout moment en informant l'Assemblée générale. Chaque membre du CA est révocable par l'Assemblée générale. La liste officielle des membres du CA est actualisée après chaque modification.

Les délibérations du CA sont consignées dans un compte-rendu physique et/ou numérique

CV JFM es

consultable par tous les membres de l'association.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges au sein du CA, le CA pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration élit en son sein au moins 2 co-présidents. Les co-présidents représentent légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les co-présidents en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Si le quorum fixé n'est pas atteint (la moitié des membres plus un), les prises de décisions sont reportées au CA suivant.

Le CA délibère sur le fonctionnement général de l'association, fait un point sur les événements, le suivi de la trésorerie et prépare les projets de l'association. Les décisions sont prises de préférence au consensus, sinon par consentement et à défaut, à la majorité relative. Le CA désigne 1 à 3 membres en son sein qui seront délégataires de la signature sur le compte bancaire. Ces délégataires rendent compte régulièrement des dépenses au CA.

Le CA se réunit au moins 3 fois par an.

2. La co-présidence

En cas de situation urgente qui met en jeu la responsabilité juridique de l'Association ou à l'occasion d'un événement grave (accident, poursuite judiciaire, cambriolage, etc.), il incombe aux co-présidents de délibérer sur la décision à prendre. Cette responsabilité ne peut s'exercer que si la décision relative à cette situation ne peut attendre la tenue du prochain Conseil d'Administration et si elle nécessite une réunion. Les co-présidents tiendront immédiatement informé l'ensemble du Conseil d'Administration de cette réunion et des décisions prises.

3. Le Conseil d'administration : son rôle

Le CA se réunit autant que nécessaire au bon fonctionnement de l'association, il est également convocable en cas de conflit entre membres. Il est chargé :

- de mettre en œuvre les orientations définies lors de l'AG ;
- de rechercher les financements pour le fonctionnement de la structure ;
- d'établir des partenariats avec les acteurs locaux ;
- de rédiger le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation par bénéficiaire.

Le ou les salariés ne font pas partie du conseil d'administration mais sont invités permanents aux réunions du CA. Ils y ont un rôle consultatif.

CV JFM CS

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et au fonctionnement de la structure.

Ce règlement intérieur peut évoluer après l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 - LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Jean-François Maillard



Claudine Sortelle



Céline Vacher

